

Comment ça se passe une audience devant le juge aux affaires familiales pour fixer une pension alimentaire ?

Vous avez vécu en concubinage et de votre relation est né un ou plusieurs enfants.

Vous vous quittez, l'enfant ou les enfants reste(nt) chez vous.

Monsieur ou Madame ne vous paie pas de pension alimentaire et vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord sur le montant.

La seule solution est de saisir le juge aux affaires familiales par requête que votre avocat rédigera à l'aide des justificatifs de vos revenus et charges, il sollicitera des renseignements sur votre ancien(ne) concubin(ne), principalement le montant de ses revenus et charges.

Une audience sera fixée devant le juge aux affaires familiales (généralement de 6 à 10 mois après le dépôt de la requête – délais bordelais).

A l'audience, le juge entendra les avocats qui plaideront principalement sur vos revenus et charges et sur le montant de la pension alimentaire, le Code civil étant clair sur ce point la pension alimentaire est évaluée en fonction des besoins de celui qui la demande et des moyens de celui qui la doit.

Les « petites histoires » n'intéresseront pas le juge si le débat ne porte que sur la pension.

A l'audience, il s'agira de présenter au juge aux affaires familiales des justificatifs récents de vos charges et revenus : ne présentez pas votre avis d'imposition 2000, ce qui l'intéresse c'est votre situation actuelle !

Généralement, après les plaidoiries, il arrive que le juge pose des questions et l'affaire est mise « en délibéré » c'est-à-dire que la décision vous sera communiquée 1 ou 2 mois après cette audience.

Contact: [33 Cours Pasteur- 33 000 BORDEAUX](#) tél 05 47 74 51 50